



Direction générale de  
l'environnement (DGE)

Division  
Biodiversité et paysage

Av. de Valmont 30b  
1014 Lausanne

## Consultation publique de l'inventaire cantonal des arbres remarquables 21 avril au 22 mai 2026

### *Explications préliminaires :*

La présente consultation publique porte sur les arbres à inscrire à l'inventaire cantonal des arbres remarquables.

Par arbres remarquables, on entend les arbres qui notamment par leur âge, circonférence, intérêt dendrologique, valeur paysagère, historique ou culturelle sont remarquables. Dans le contexte actuel de déclin de la biodiversité et de changements climatiques, ces arbres jouent un rôle crucial. Le législateur a donc souhaité renforcer leur protection en inscrivant parmi les compétences des communes le recensement des arbres remarquables. L'inventaire est ensuite adopté par le Chef de Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

Après adoption de l'inventaire, toute intervention sur un arbre remarquable d'importance cantonale, y compris son système racinaire, devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV).

La surveillance des arbres remarquables restera de la compétence des communes. Quant aux frais d'entretien courant de ces arbres, ils resteront à la charge des propriétaires. La DGE-BIODIV peut participer financièrement aux frais d'études sanitaires, ainsi qu'aux mesures spéciales de soins (haubanage, amélioration des conditions du sol, taille de sécurité, etc.) pour prolonger leur durée de vie.

Nous vous invitons à **déposer vos remarques au moyen du présent document** avec, d'une part, la possibilité de déposer des remarques générales sur le contenu de l'inventaire et, d'autre part, des observations ou propositions arbre par arbre.

Nous vous remercions de consigner votre observation sur le formulaire de réponse à la consultation publique ou de l'adresser directement à la Division Biodiversité et paysage (av. de Valmont 30b - 1014 Lausanne).

**d'ici au 22 mai 2026**